



Secrétariat Général de la Ville de Paris
Délégation Générale au Grand Paris

2023 DGGP 9 : [Signature d'une convention de financement avec la Métropole du Grand Paris et le Fonds Nature 2050 pour la création d'un nouvel espace de biodiversité le long de la petite ceinture 20ème \(500 000€\)](#)

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Métropole du Grand Paris et CDC Biodiversité ont lancé le 15 février 2022 la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » pour soutenir et favoriser la réalisation de projets portés par les communes et les établissements publics territoriaux (EPT) visant la préservation et la restauration de la biodiversité et des espaces de nature.

A ce titre, le projet d'aménagement paysager d'un tronçon de la petite ceinture entre la rue Volga et le Cours de Vincennes (Paris 20^{ème}) a été retenu par délibération du conseil métropolitain d'octobre 2022 pour un montant total de 500 000€. Lors des délibérations, le jury a notamment souligné la justesse du choix du site et les ambitions du programme parisien.

L'acquisition d'une friche de la SNCF par la Ville a vocation à transformer une partie de cette ancienne voie ferroviaire en corridor vert écologique et à offrir un îlot de fraîcheur avec la désimperméabilisation des sols existants et la création d'une forêt urbaine. En concertation étroite avec les associations et les habitants, ce nouvel espace sera ouvert en 2024 à la promenade dans le plus grand respect et la plus grande attention à la faune et la flore.

Dans ce quartier politique de la ville qui manque d'espaces verts, l'opération représente un potentiel de 3,5 hectares d'espace vert et la plantation de plus de 2 000 arbres, des espèces à la fois indigènes et méditerranéennes, dans la perspective de l'évolution du climat parisien.

Ce projet fera l'objet d'un accompagnement et d'un suivi attentif jusqu'en 2050 par le fonds de dotation Fonds Nature 2050/CDC Biodiversité. L'impact de cet aménagement sur la nature et la biodiversité sera analysé au fil du temps grâce à des indicateurs définis conjointement entre la Ville, la MGP et le Fonds Nature 2050/CDC Biodiversité dans la convention de partenariat.

Ce projet contribuera à la protection et à l'enrichissement de la biodiversité, essentiels à l'avenir de notre territoire, conformément aux ambitions du SCOT et des Plans Climat, Air, Énergie et Biodiversité parisiens et métropolitains.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer avec la Métropole du Grand Paris et le fonds de dotation « Fonds Nature 2050 » la convention annexée à la présente délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DGGP 9 : [Signature d'une convention de financement avec la Métropole du Grand Paris et le Fonds Nature 2050 pour la création d'un nouvel espace de biodiversité le long de la petite ceinture 20ème \(500 000€\)](#)

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018 DEVE 33 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Plan Biodiversité de Paris 2018-2024 ;

Vu la délibération 2018 DEVE 54 du Conseil de Paris du 20-22 mars 2018 relative au Nouveau Plan Climat Air Énergie de Paris ;

Vu la délibération n°CM2018/11/12/13 portant adoption du Plan Climat Air Énergie Métropolitain ;

Vu la délibération n°CM2022/04/23 approuvant le plan biodiversité métropolitain ;

Vu la délibération n°CM2022/02/15/14 du 15 février 2022 par laquelle le Conseil de la Métropole du Grand Paris a confirmé le lancement de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » et a approuvé la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris avec CDC Biodiversité et son règlement ;

Vu la décision de demande de subvention de la Ville de Paris à la Métropole du Grand Paris en date du 19 mai 2022 ;

Vu la délibération CM2022/10/21/23 annonçant les lauréats de la 2^{ème} édition de l'appel à projets « Nature 2050-Métropole du Grand Paris » et approuvant le modèle de convention de financement ;

Vu le projet de délibération 2023 DGGP 9 par lequel Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris et le fonds de dotation « Fonds Nature 2050 » [une convention de financement au titre de l'appel à projets "Nature 2050" pour la création « d'un nouvel espace de biodiversité le long de la petite ceinture du 20^{ème} » \(500 000€\)](#) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20^{ème} arrondissement de Paris en date du XXX

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^{ème} commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Métropole du Grand Paris et le fonds de dotation « Fonds Nature 2050 » la convention dont le texte est joint à la présente délibération pour le versement par la Métropole du Grand Paris d'une subvention d'un montant de 500 000€ au titre de l'appel à projets « Nature 2050 – Métropole du Grand Paris » pour la création « d'un nouvel espace de biodiversité le long de la petite ceinture du 20^{ème} » ;

Article 2 : Les recettes seront inscrites sur le budget de la Ville de Paris pour les exercices 2023 et suivants.